



Antenne PRU: déclaration de renonciation

Introduction

Le projet «Points de rencontre d'urgence dans le canton de Berne» (PRU BE) génère d'importantes charges de matériel. Dès lors, il est souhaitable que le matériel ne demeure pas inutilisé dans les locaux de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), mais qu'il puisse être engagé rapidement pour répondre aux besoins supplémentaires d'autres communes et compléter ainsi leur équipement de base. Partant, les communes qui, contrairement à la planification initiale, décident de ne pas mettre en place une antenne PRU (y c. les communes affiliées) sont priées de nous remettre une déclaration formelle de renonciation.

Déclaration de renonciation

Nom de la commune:

La commune renonce à mettre en place le ou les PRU prévus dans la planification provisoire des sites établie par l'OSSM le 1^{er} janvier 2019.

Cocher ce qui convient:

l'ensemble des sites prévus par l'OSSM (nombre:)

sur sites prévus par l'OSSM

En renonçant à mettre en place son ou ses PRU, la commune est privée des droits suivants:

- La réception de l'équipement PRU de base conformément à l'annexe 3 de la planification cantonale relative aux PRU du 12 mars 2019 (mise à jour le 18 mars 2021)
- La saisie du site dans le registre cantonal des PRU et sa publication sur la page www.pointrencontreurgence.ch

Si la commune décide, à un stade ultérieur, d'installer quand même une ou plusieurs antennes PRU, la présente déclaration de renonciation peut être révoquée. L'OSSM examine sa marge de manœuvre dans les limites de la mise en œuvre actuelle du projet. Pour des raisons de proportionnalité, il n'est pas en mesure de procéder à des acquisitions subséquentes. Les achats effectués par la commune à titre autonome ne sont pas admissibles. Aucune prétention ne découle de la révocation de la présente déclaration de renonciation.

Signatures et annexes

Les personnes soussignées confirment la décision de la commune.

Si d'autres communes participent à la mise en place de l'antenne PRU, une personne les représentant doit également apposer sa signature sur la présente déclaration.

Veillez joindre un extrait du procès-verbal des séances du conseil communal qui ont abouti à la décision de renonciation.

Au nom du conseil communal de la commune soumettant la déclaration de renonciation:

La ou le maire

(prénom, nom)

(lieu, date)

(signature)

La secrétaire communale ou le secrétaire communal

(prénom, nom)

(lieu, date)

(signature)

Au nom du conseil communal de la commune affiliée n° 1 ():

La ou le maire

(prénom, nom)

(lieu, date)

(signature)

La secrétaire communale ou le secrétaire communal

(prénom, nom)

(lieu, date)

(signature)

Au nom du conseil communal de la commune affiliée n° 2 ():

La ou le maire

(prénom, nom)

(lieu, date)

(signature)

La secrétaire communale ou le secrétaire communal

(prénom, nom)

(lieu, date)

(signature)

Au nom du conseil communal de la commune affiliée n° 3 ():

La ou le maire

(prénom, nom)

(lieu, date)

(signature)

La secrétaire communale ou le secrétaire communal

(prénom, nom)

(lieu, date)

(signature)

Au nom du conseil communal de la commune affiliée n° 4 ():

La ou le maire

(prénom, nom)

(lieu, date)

(signature)

La secrétaire communale ou le secrétaire communal

(prénom, nom)

(lieu, date)

(signature)